



Litige mur mitoyen

Par Robert

Bonjour,

J'ai édifié un mur mitoyen sur la ligne séparative entre ma parcelle de terrain construite et celle de mon voisin non encore construite.

Mon voisin ne s'ait pas opposé à la construction de la clôture mais n'a pas participé au coût de la construction. J'ai pris entièrement à ma charge la réalisation de ce mur. (Nous n'avons pas officialisé la mitoyenneté).

Depuis, mon voisin a revendu son terrain à bâtir. Il a mentionné sur une annonce "clôtures mitoyennes réalisées".

Le nouveau propriétaire qui a acheté le terrain avec des clôtures mitoyennes souhaite néanmoins construire son garage en limite de propriété. (j'ignore ce qui ait mentionné sur son permis de construire et celui ci n'est pas encore affiché sur le futur chantier).

Le mur mitoyen le gêne et il voudrait le détruire.

Questions:

En achetant la parcelle, le nouveau propriétaire a-t-il acquit la mitoyenneté. a-t-il droit de détruire le mur mitoyen sans mon accord ?

Quels sont ses droits et ses obligations ?

Je souhaite bien évidemment un accord amiable avec ce nouveau voisin.

Lui proposer par exemple de renoncer à la mitoyenneté et par conséquent lui racheter la partie de son terrain qui est occupée par ce mur mitoyen (10 cm d'épaisseur).

Que me conseillez-vous?

Sincères remerciements pour vos réponses.

Bien cordialement.